Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Nord
Délégation Picardie

Nos réf. : 1339/DRP/LMU
Vos réf. : lettre du 25 juin 2013
Affaire suivie par : Lucas MUSSO
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03.44.11.49.05 - **Fax** : 49.08

Beauvais, le 15 juillet 2013

DDT de l'Oise
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

ARRIVEE
17 JUIL. 2013
D.D.T SAUE

Objet : Plan Local d'Urbanisme – commune de Esquennoy

J'ai l'honneur de vous informer que le territoire de la commune de Esquennoy n'est grevé d'aucune servitude aéronautique civile, tant radioélectrique que de dégagement d'aérodrome.

Néanmoins, je vous rappelle que l'arrêté interministériel en date du 25 Juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, de portée générale, est applicable à l'ensemble de son territoire.

En particulier, en dehors de l'agglomération, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'Aviation Civile et à l'accord du ministre chargé des Armées, et peut-être susceptible de se voir prescrire un balisage diurne et lumineux conforme à la réglementation en vigueur.

Enfin, il n'est pas nécessaire que les services de la délégation Picardie de l'Aviation civile soient représentés aux réunions relatives au sujet cité en objet.

Par délégation du Ministre chargé des Transports,

L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

Cédric COLLARDEAU